

Réponse de la Municipalité au postulat de

M. Yves Trottet

« Enjeux d'une mobilité sécurisée »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil Communal du 12 novembre 2019 un postulat : Enjeux d'une mobilité sécurisée a été déposé.

Par ce postulat « Enjeux d'une mobilité sécurisée : favoriser la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école compatible avec un plan général de mobilité du village » il était demandé à la Municipalité de présenter une première phase d'un plan de mobilité scolaire « initiative et préparation ». Première phase fondée sur les travaux d'un groupe de travail qui étudierait les itinéraires scolaires, dresserait l'inventaire des infrastructures et des besoins dans le but d'établir les bases d'un plan d'action et d'élaborer des mesures correctives urgentes. Si cela était nécessaire un plan de mobilité scolaire pourrait être élaboré.

Dans une deuxième phase il était demandé d'élaborer dans les grandes lignes un plan général de mobilité.

Préambule

Pour faire suite à l'acceptation du postulat « enjeux d'une mobilité sécurisée » par le Conseil Communal, une Commission composée de 5 conseillers communaux a été nommée en date du 30 janvier 2020 afin d'aider la Municipalité dans la réflexion de ce dossier complexe et de l'aider par ses réflexions à rédiger le rapport ici présenté.

La première séance de travail entre la Municipalité et la Commission a eu lieu le 2 mars 2020. Plusieurs séances ont suivi durant ces deux dernières années. Il est à relever qu'en juin 2020 la Commission a rendu un premier rapport après avoir élaboré, mené et synthétisé, une enquête sur la mobilité scolaire auprès des enfants, des parents, des accompagnants et des partenaires de l'école.

En juin 2022 et après plusieurs séances, un second rapport relatif aux dangers aux abords de l'école a été rendu par la Commission

Après discussion avec la Municipalité, les postulants ont accepté de prolonger le délai de la réponse municipale au dernier Conseil de l'année 2022 à savoir le 14 décembre.

Démarche entreprise, solutions proposées et actions réalisées

Les retours du questionnaire ont mis en avant certains problèmes selon les avis des usagers de l'école (enfants, parents, accompagnants et partenaires). La Commission a priorisé ces réponses pour retenir cinq problèmes qui nécessitent une réponse urgente.

A savoir :

1. Sécurité devant le collège (arrêt des bus – des voitures individuelles)
2. Sécurité dans le carrefour «rouge» (Cuvillard, Grand-Rue, Ruelle et route de Bovon)
3. Sécurité des passages piétons existants (Cuvillard et Route de Bovon)
4. Dépose d'enfants amenés en voiture
5. «Trottoir» de la Grand-Rue

Des solutions ont été proposées par la Commission qui ont en partie été retenues par la Municipalité, laquelle a apporté les réponses suivantes :

Solution proposée par la Commission – Point 1 : réaménagement de l'arrêt de bus scolaire

La Commission s'est renseignée auprès d'experts des TL pour obtenir les dimensions légales des arrêts de bus. Des mesures sur le terrain ont montré que le terrain communal ne permet pas de respecter les emprises nécessaires à la réalisation d'un arrêt en baignoire, même avec les dérogations possibles. Une expropriation s'imposerait pour une telle réalisation.

En conséquence la Commission privilégie l'aménagement d'un arrêt de bus sur la chaussée, avec une bordure de trottoir « KSB » spécial pour accès handicapés. Un tel arrêt sur la chaussée bloque une voie, mais laisse la circulation libre dans la direction opposée. Cette situation correspond à celle observée actuellement. Cet aménagement constitue donc une régularisation d'une situation de fait existante.

Un tel aménagement interdit aux bus d'attendre devant l'école. Ils poseront les élèves et continueront leur course. Cela implique de prévoir des zones d'attente pour les bus à des emplacements qui n'entravent pas la circulation. Plusieurs places d'attente ont été identifiées.

Action réalisée par la Municipalité

Depuis l'élaboration de ce rapport, la situation relative aux bus scolaires a évolué. En effet, en juillet 2021 la nouvelle ligne TL 58 reliant la gare de Bussigny à la gare de Cossonay-Penthalaz a été mise en service.

Des arrêts ont été aménagés dans le village devant l'église ainsi qu'à la grande salle, ce dernier répondant aux normes LHand. Le nombre de bus scolaires s'arrêtant devant le collège a nettement diminué, puisque depuis la rentrée d'août 2021 les élèves de 7 et 8 P se rendant à Penthalaz le font par la ligne publique TL 58. Il en va de même pour l'ensemble des élèves du secondaire se rendant à Cossonay.

Seuls les bus scolaires en provenance de Mex et selon les années d'un autre village (Daillens en 2021 et Penthalaz en 2022) amènent et reprennent les écoliers devant le collège, ce qui a largement contribué à réduire l'engorgement devant le collège dû à l'attente des bus. Il est également en discussion entre les Communes membres de l'ASIVENoge d'étendre l'utilisation des lignes de transports publics au transport des élèves de 5 et 6 P, ce qui contribuerait encore à réduire le nombre et la taille des bus scolaires devant le collège.

Solution proposée par la Commission – Point 2 : sécurisation du carrefour «rouge»

Plusieurs cheminements scolaires se rejoignent dans une traversée dangereuse qu'il est nécessaire de sécuriser. Le constat est que la création d'une zone 30 n'a pas atteint son objectif et que les

parents et les enfants craignent pour leur sécurité. L'observation montre aussi que les voitures ne s'arrêtent pas toujours pour laisser traverser les enfants souvent désécurisés sur la zone rouge.

Solution proposée par la Commission – Point 2a : patrouilleurs ou coaches scolaires

Deux patrouilleurs (ou coaches) scolaires supplémentaires sont nécessaires pour la traversée du carrefour (depuis la Grand Rue et depuis la Ruelle). Le coach scolaire est une personne qui aide et conseille les enfants lors des traversées de routes, mais qui n'a pas la possibilité d'arrêter le trafic.

Cela nécessite une recherche active de personnes à former ainsi qu'une organisation (horaire, remplacement, etc.). Alternativement, il est possible de former les plus grands des enfants à aider leurs camarades plus jeunes.

Action réalisée par la Municipalité

Actuellement, la Commune dispose d'une patrouilleuse scolaire fixe qui assure le passage piétons à la route de Bovon. Trois remplaçantes dûment formées sont à disposition lorsque cela est nécessaire mais ne peuvent pas assurer la totalité des horaires sur l'ensemble de la semaine.

Régulièrement, une annonce paraît dans le BIOV pour rechercher de nouveaux patrouilleurs, annonces qui malheureusement restent sans suite. Force est de constater que peu de personnes souhaitent s'investir dans ce rôle, plusieurs personnes formées au début de la mise en place des patrouilleurs à Vufflens-la-Ville n'ont jamais répondu présentes lors des demandes de la Commune afin d'assurer la sécurité des passages piétons.

Quant à la formation des plus grands pour aider les plus jeunes à traverser, cette solution n'est malheureusement pas réalisable à Vufflens-la-Ville puisque les élèves du secondaire, comme les 7 et 8 P, ont des horaires décalés de ceux du collège et ils ne sont pas présents dans le village aux horaires de rentrée et de sortie des enfants.

Solution proposée par la Commission – Point 2b : création d'une « zone de rencontre » (20 km/h)

L'observation de la circulation à cet endroit montre que les véhicules ne dépassent guère les 20 km/h au haut du Cuvillard, et les autres, provenant de routes avec perte de priorité ou sans grande visibilité, sont obligés de réduire fortement leur vitesse.

La création d'une zone 20 km/h recouvrant la zone rouge actuelle, prolongée jusqu'au passage sur la route de Bovon, au début de la Grand Rue et de la Ruelle, permettra une sécurité renforcée. Un marquage d'empreintes de pieds à certains endroits peut aussi aider à la traversée.

Action réalisée par la Municipalité

Après discussion avec M. Brun - inspecteur de la signalisation à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), auquel il a été fourni les rapports de la Commission afin qu'il puisse se prononcer en ayant toutes les pièces en main, une zone de rencontre est difficilement réalisable devant le collège.

En effet et de manière générale, le régime des zones de rencontre doit permettre de favoriser l'usage de la chaussée par les piétons longitudinalement et transversalement, de manière suffisamment fréquente et aléatoire pour que les conducteurs de voitures soient attentifs et circulent lentement.

Les zones de rencontre délimitent un périmètre urbain dans lequel non seulement la vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules, mais où les aménagements sont tels qu'ils favorisent la cohabitation pacifique de tous les usagers. Dans ce contexte les conditions suivantes sont des prérequis pour qu'une zone de rencontre puisse être agréée.

- les zones de rencontre ne sont admises que sur les routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible (OSR art. 2a)
- une zone de rencontre ne doit être prévue que si une fonction de rencontre existe réellement
- la présence de piétons et leur besoin de traverser en de nombreux lieux différents – zone de traversée libre – doit être important. Ceci est particulièrement vrai pour les zones de rencontre au centre des localités
- la chaussée doit être aménagée de telle manière que la zone de rencontre soit clairement reconnaissable par les usagers. La distinction optique entre la zone de rencontre et l'espace routier adjacent doit être nette
- la priorité de droite s'applique aux intersections
- l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis
- toute la surface étant dévolue aux piétons il n'y a pas de trottoirs
- le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits signalés ou marqués comme tels

Il est à noter sur ce dernier point que tout véhicule stationné représente un obstacle visuel pouvant masquer les piétons et notamment les enfants déambulant librement ou jouant dans cet espace de convivialité.

Au vu de ce qui précède et des informations actuellement en sa possession, M. Brun - inspecteur de la signalisation à la DGMR - pense que le principe de la zone de rencontre n'est pas approprié à la situation locale et qu'il serait même préjudiciable à la sécurité des enfants de leur donner la priorité notamment pour palier à un manque de visibilité dans l'intersection. Au surplus il faut admettre que « la fonction de rencontre » n'est effective qu'aux heures d'arrivée et de départ scolaire.

Force est de constater que la spécificité de notre village ne s'approche pas des critères énoncés, que ce soit dans un cas ou l'autre.

Concernant des essais, la mise en place d'une zone de rencontre nécessiterait une procédure et des aménagements spécifiques permettant clairement de la distinguer par rapport à l'espace routier adjacent. C'est notamment pour cette raison que la mise en zone de rencontre ne peut pas être effectuée comme mesure expérimentale.

Concernant l'allègement des procédures qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023, il faut préciser que cela concerne uniquement les routes non affectées à la circulation générale. Le secteur concerné, et plus précisément la route du Cuvillard et la Grand-Rue, constitue la RC 176-IL-S et les routes cantonales n'entrent pas dans cette catégorie.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la zone de rencontre englobant le haut du Cuvillard et la Grand-Rue ne répond pas aux exigences cantonales et serait même préjudiciable à la sécurité des enfants et de tous. La Municipalité et la Commission doivent donc continuer à travailler de concert sur d'autres pistes d'amélioration tout en conservant la zone 30 km/h.

Solution proposée par la Commission – Point 3 : sécurisation du passage piétons dans le Cuvillard (face au chemin du Clos)

Pour donner un peu plus de temps, donc de sécurité aux enfants, il faut prolonger la zone 30 km/h jusqu'au-dessus du passage piétons du Cuvillard. De cette manière le passage piétons reste hors de la zone 30 et peut être maintenu.

Action réalisée par la Municipalité

Le prolongement de la zone 30 km/h n'a pas été étudié afin de maintenir le passage piétons. Toutefois, des travaux ont été réalisés dans le but de le sécuriser. En effet, les parents se parquant sur l'îlot se trouvant en bas des escaliers menant au collège pour attendre leurs enfants masquaient la visibilité et rendaient ainsi le passage piétons dangereux pour les enfants traversant au niveau du chemin du Clos.

Des potelets ont été installés sur l'îlot afin d'éviter tout véhicule à cet endroit et rendant ainsi l'entier de la visibilité sur le passage piétons. Une ligne OSR 6.18 interdisant l'arrêt a également été marquée de chaque côté du passage à piétons.

Solution proposée par la Commission – Point 4 : aménagement de places de dépose rapide sécurisée

Ces déposes sécurisées doivent éviter toute manœuvre à proximité de l'école, ne pas permettre le stationnement et garantir un cheminement sécurisé jusqu'à l'école pour les enfants transportés.

Il faut établir différentes places pour les automobilistes venant de directions variées :

- *Montée du Cuvillard : dépose dans la Ruelle*
- *Descente de la route de Bovon : dépose sur l'arrêt du bus*
- *Descente du Cuvillard : sur/derrière l'îlot*

Action réalisée par la Municipalité

Afin de limiter et de réguler les véhicules aux abords du collège, des macarons ont été distribués aux enseignantes qui doivent désormais se parquer à la grande salle et ainsi libérer des places de stationnement à proximité de l'école afin de permettre une dépose rapide sécurisée.

La Municipalité, par la distribution d'un flyer, a encouragé les parents à déposer les enfants à la grande salle où des places sont disponibles et de se rendre à pied à l'école par un trottoir sécurisé. A proximité de l'école un patrouilleur scolaire permet de traverser la route de Bovon en toute sécurité.

A chaque passage dans le village du poste mobile de la gendarmerie, la Municipalité demande qu'un contrôle soit effectué aux heures d'entrée et de sortie de l'école. Par ailleurs, les personnes habilitées de la Commune, au nombre de 5, passent régulièrement afin d'effectuer des contrôles et des amendes sont distribuées en cas de parcage hors des places marquées.

Afin de renforcer encore ces contrôles, et pour qu'ils aient lieu de manière plus régulière, la Municipalité a mis au budget 2023 un poste pour l'engagement d'un ASP (Agent de Sécurité de Proximité).

Concernant les zones de dépose minute proposées par la Commission, il est à noter que celle de la descente du Cuvillard s'avère trop dangereuse. La présence de véhicules sur ou derrière l'îlot réduit de manière importante la visibilité des véhicules descendant la route de Cuvillard, masquant tout ou partie le passage piétons. Il en résulte par ailleurs un danger pour les bordiers sortant du chemin du

Clos qui se trouvent nez à nez avec les véhicules descendant, lesquels empiètent sur la voie de gauche pour dépasser le ou les véhicules stationnés. Pour interdire l'arrêt des potelets ont été placés à cet endroit ainsi qu'une ligne blanche dessinée au sol.

La zone de dépose minute dans la Ruelle n'est pas envisageable s'agissant d'un terrain privé.

En ce qui concerne celle sur la route de Bovon, il est à rappeler qu'en date du 12 octobre 2022 le Conseil Communal n'a pas donné son accord au préavis n° 6/2022 relatif notamment à l'étude de sécurisation routière et zone de dépose minute devant le collège. De ce fait, une solution reste à trouver ainsi qu'à mettre en place dans les meilleurs délais.

Solution proposée par la Commission – Point 5 : sécurisation du « trottoir de la Grand Rue »

Notre proposition est un marquage d'une bande blanche longeant le trottoir de la Grand-Rue. Une telle « bande banalisée » n'a pas de valeur légale, mais crée une marge supplémentaire et incite les véhicules à se déporter. Actuellement la cunette centrale tend au contraire à coller les véhicules au plus proche du trottoir. L'interdiction de stationner sur le « trottoir » est à améliorer : les panneaux actuels sont mal placés et trop peu visibles

Action réalisée par la Municipalité

La seconde phase des travaux de la Grand-Rue est prévue courant 2023, avec un préavis qui sera présenté au Conseil Communal durant le premier semestre de l'année prochaine.

Il est prévu de continuer les travaux de sécurisation tels que réalisés lors de la 1^{ère} phase avec la création d'un trottoir et la suppression de la cunette centrale.

Solution proposée par la Commission – Point 6 : mesures organisationnelles et de sensibilisation des parents

A chaque rentrée scolaire, la commune peut transmettre aux parents des recommandations sur la mobilité scolaire. Il s'agit de souligner les pratiques à encourager et de prévenir les autres. Par exemple :

- *Aide pour l'organisation de ligne de Pédibus (site <https://pedibus.ch/fr/>)*
- *Appel pour recruter des patrouilleurs scolaires*
- *Explications pour les parents-taxis (que faire et que faut-il éviter)*

Action réalisée par la Municipalité

En 2021, soucieuse de la sécurité des enfants aux abords de l'école, la Municipalité a édité une brochure sur "Les bonnes attitudes sur le chemin de l'école" et l'a distribuée à l'ensemble de sa population par un tout ménage ainsi qu'aux élèves enclassés au collège de Vufflens-la-Ville. Constatant que malheureusement les recommandations de cette brochure, notamment au niveau des parents taxis, n'étaient toujours pas respectées, la Municipalité a décidé d'envoyer un courrier rappelant les règles de bonne conduite à l'ensemble des parents d'élèves en janvier 2022.

A chaque rentrée scolaire, la brochure est distribuée aux nouveaux élèves, ce qui permet ainsi aux enseignant(e)s de rappeler à l'ensemble de leur classe les règles de bonne conduite sur le chemin de l'école.

La Municipalité a également soutenu l'initiative d'une citoyenne dans la mise en place d'une ligne de pédibus et encourage tout un chacun dans cette voie par la promotion des lignes pédibus ATE.

Deuxième partie du postulat « Enjeux d'une mobilité sécurisée »

Dans une deuxième phase le Postulat « enjeux d'une mobilité sécurisée », il était demandé à la Municipalité d'élaborer les grandes lignes d'un plan général de mobilité durable, adapté et concret afin de favoriser le bien-être de habitants de notre village et la sécurité des usagers. Cette étude devait englober également la question des routes cantonales, les cheminements de la mobilité douce, les transports publics, les parkings (y compris à la gare) et les chantiers prévus, de manière à anticiper les besoins futurs et à limiter les désagréments constatés à ce jour.

En mai 2022, la Municipalité a donné mandat à la Commission de commencer à travailler sur la seconde partie du postulat à savoir l'élaboration d'un plan général de mobilité sur le territoire communal.

Dans un premier retour, la Commission a relevé les points suivants :

- *mener une réflexion similaire (zone 20 km/h) au niveau de la Grande salle et de la route du Marteley*
- *attendre la toute fin des travaux devant l'église pour analyser la situation dans cet endroit*
- *un certain nombre de points sensibles nécessitent des actions correctives à prendre en considération sans tarder (arrêt du bus à la gare, ralentisseur du bas du Cuvillard, analyse de l'opportunité d'une bande blanche sur toute la longueur de la Grand-Rue, en bordure du pseudo trottoir en pavés, pour constituer une illusion d'optique et faire croire que le trottoir est plus large, sans entraver le croisement des véhicules, ...). Certaines seront pérennes et d'autres temporaires*
- *d'autres sites nécessiteront une analyse plus approfondie dans le cadre de l'élaboration de projets réalisés avec des entités professionnelles et pas en amont (avant que les projets soient connus) ou en aval (correctifs sur de projets validés)*

Comme développé ci-dessus, certains points ont d'ores et déjà trouvé une réponse sécuritaire. Concernant les autres éléments, une étude globale devra assurément être entreprise.

La Municipalité, consciente du fait que l'aspect sécuritaire ne se circonscrit pas seulement aux secteurs Grand-Rue et Bovon mais concerne l'ensemble du village, continue ses réflexions. Aussi s'est-elle à nouveau adressée à M. Brun - inspecteur de la signalisation de la DGMR, pour évaluer la signalisation au sol des carrefours des chemins du Clos et de L'Arzillier. Au moyen d'un drone chaque carrefour a été photographié et un rapport avec propositions de signalisation nous sera adressé prochainement.

Conclusion

La Municipalité pense être arrivée au bout des solutions pratiques réalisables dans le cadre de ses compétences. Désormais, elle souhaite se faire aider par une société spécialisée afin d'établir un plan de mobilité scolaire et général en collaboration avec la Commission.

A cet effet, la Municipalité a d'ores et déjà inclus un montant de CHF 20'000.- dans le budget communal 2023.

La Municipalité tient à remercier chaleureusement la Commission pour tout le travail de qualité effectué et pour les échanges constructifs qui ont permis, assurément, de faire avancer ce dossier complexe.

Au vu des étapes à venir, la Municipalité ne peut que recommander au Conseil communal le maintien de cette Commission afin de continuer à développer des solutions pour le bien de la collectivité.

* * * *


Au vu de ce qui précède, nous prions le Conseil communal de prendre acte du rapport de la Municipalité sur le postulat de M. Yves Trottet et de lui donner les moyens de réaliser la suite annoncée tout en maintenant en fonction la Commission qui collabore efficacement avec elle.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



O. Duperrut *S. Böhlen*

O. Duperrut

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 14 novembre 2022

Dossier traité par : C. Jaugey, M. Gruaz et O. Duperrut